

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 mai 1968.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation de la Convention européenne  
du 30 novembre 1964 pour la répression des infractions routières,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre

Paris, le 3 mai 1968.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention européenne du 30 novembre 1964 pour la répression des infractions routières, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 2 mai 1968.

Le Premier Ministre,

*Signé* : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 419, 728 et in-8° 130.

Traité et Conventions. — Procédure pénale - Circulation routière - Code de la route - Conseil de l'Europe.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention européenne du 30 novembre 1964 pour la répression des infractions routières, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique à Paris, le 2 mai 1968.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

(1) Voir les documents annexés au n° 419 (Assemblée Nationale, 3<sup>e</sup> législature).